

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE

COMMUNE DE VAIR SUR LOIRE

Numéro de dossier : 72R/2018

ARRETE RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT DE VOISINAGE

Le Maire de la Commune de VAIR SUR LOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2215-1,

VU le code pénal, notamment l'article R 610-5,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1, L 2, L 48, R 48-1 à R 48-5, L 49,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment ses articles 2 et 34,

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU le décret n° 73-502 du 21 mai 1973 relatif aux infractions au titre 1^{er} du code de la santé publique,

VU le décret n° 95-409 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 portant réglementation relatif aux bruits de voisinage,

Considérant qu'il semble nécessaire de préciser certaines règles ou dispositions concernant les bruits de voisinage,

ARRÊTE

Article 1er :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc....ne peuvent être effectués les jours ouvrables que de 08^h 00 à 12^h 00 et de 14^h 00 à 19^h 00, les samedis de 08^h 30 à 12^h 00 et de 14^h 00 à 19^h 00 également, enfin les dimanches et jours fériés que de 10^h 00 à 12^h 00.

Article 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêt seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/05/2018

Application agréée E-legalite.com

99_AR-044-200055820-20180524-A_72R_2018-

Article 3 :

Le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ancenis, le Directeur Général des Services, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les deux mairies déléguées.

A VAIR SUR LOIRE, le 24 mai 2018

Le Maire,

Eric LUCAS.



NB - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de transmission et de publication

REÇU EN PREFECTURE

le 25/05/2018

Application agréée E-legalite.com

99_AR-044-200055820-20180524-A_72R_2018-